

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 37674

Réalisé par MATTHIAS WEGENER

Pour le compte de EX'IM - SARL ADTI

Date de réalisation : 26 septembre 2019 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° DDTM-SDRS-PRNT-AP-2019-17 du 28 janvier 2019.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

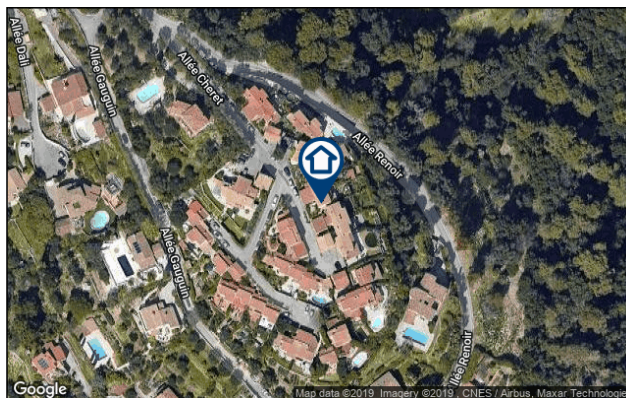
157 Route de Saint-Pierre de Féric - Les Oliviers de Saint

Pierre de Féric

06000 Nice

Vendeur

VILLE DE NICE



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Nice est soumise à l'obligation d'Information Acqureur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Feu de forêt	approuvé	07/02/2017	oui	oui*	p.4
PPRn	Séisme	approuvé	28/01/2019	oui	oui*	p.4
PPRn	Mouvement de terrain	prescrit	27/07/2010	oui	non	p.5
PPRn	Inondation Débordement rapide (torrentiel)	approuvé	17/11/1999	non	non	p.6
PPRn	Inondation	révisé	15/01/2014	non	non	p.6
PPRn	Mouvement de terrain Localisé (fontis) du à des...	approuvé	05/12/2008	non	non	p.7
Zonage de sismicité : 4 - Moyenne**				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible***				non	-	-

* cf. section "Prescriptions de travaux".

** Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

*** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	3
Localisation sur cartographie des risques	4
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	6
Déclaration de sinistres indemnisés.....	8
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	11
Annexes.....	12

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **DDTM-SDRS-PRNT-AP-2019-17** du **28/01/2019**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 26/09/2019

2. Adresse

157 Route de Saint-Pierre de Féric - Les Oliviers de Saint Pierre de Féric

06000 Nice

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui ☒ non ☐

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui ☒ non ☐

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation ☐ **Crue torrentielle** ☐ **Remontée de nappe** ☐ **Submersion marine** ☐ **Avalanche** ☐
Mouvement de terrain ☒ **Mvt terrain-Sécheresse** ☐ **Séisme** ☒ **Cyclone** ☐ **Eruption volcanique** ☐
Feu de forêt ☒ **autre** ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui¹ ☐ non ☐

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés¹

oui ☐ non ☐

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui ☐ non ☒

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers ☐ **Affaissement** ☐ **Effondrement** ☐ **Tassement** ☐ **Emission de gaz** ☐
Pollution des sols ☐ **Pollution des eaux** ☐ **autre** ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui ☐ non ☒

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés¹

oui ☐ non ☐

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé

oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit

oui ☐ non ☒

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel ☐ **Effet thermique** ☐ **Effet de surpression** ☐ **Effet toxique** ☐ **Projection** ☐

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui ☐ non ☒

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble

oui ☐ non ☐

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte ☐ **Moyenne** ☒ **Modérée** ☐ **Faible** ☐ **Très faible** ☐
zone 5 ☐ zone 4 ☒ zone 3 ☐ zone 2 ☐ zone 1 ☐

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.125-23 du code de l'environnement et R.1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif ☐ **Faible avec facteur de transfert** ☐ **Faible** ☒
zone 3 ☐ zone 2 ☐ zone 1 ☒

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui ☐ non ☐

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui ☐ non ☐ sans objet ☒

Aucun secteur relatif à l'information sur les sols n'a été arrêté par le Préfet à ce jour

Parties concernées

Vendeur **VILLE DE NICE** à le
Acquéreur à le

¹ cf. section 'Réglementation et prescriptions de travaux'.

1. Partie à compléter par le vendeur - bailleur - donateur - partie 1 et sur sa seule responsabilité

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Feu de forêt

PPRn Feu de forêt, approuvé le 07/02/2017

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques

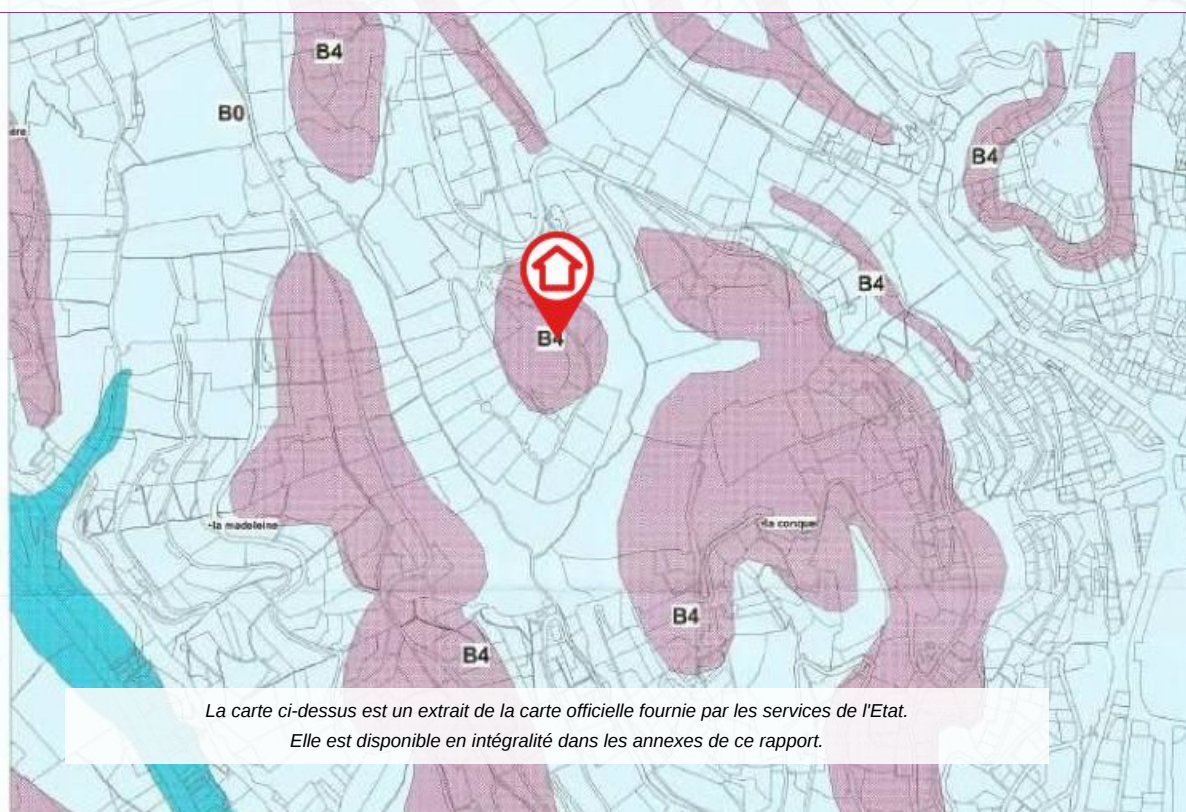


Séisme

PPRn Séisme, approuvé le 28/01/2019

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



Mouvement de terrain

PPRn Mouvement de terrain, prescrit le 27/07/2010

Concerné*

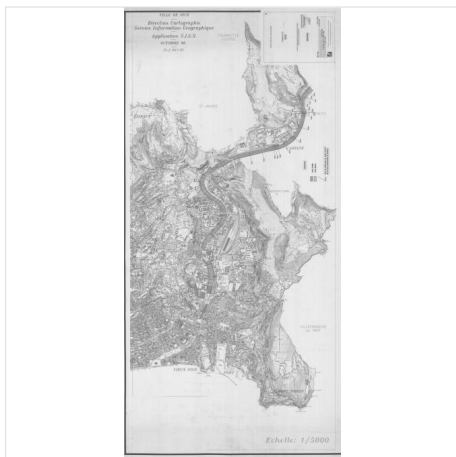
* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



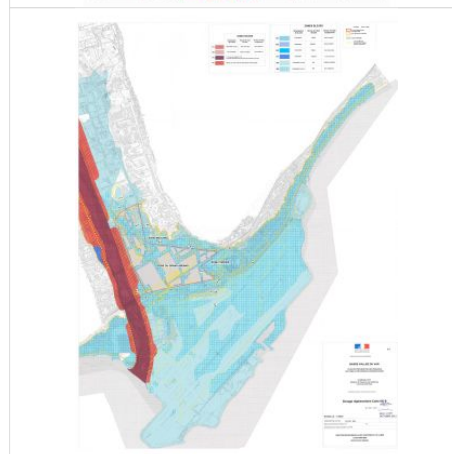
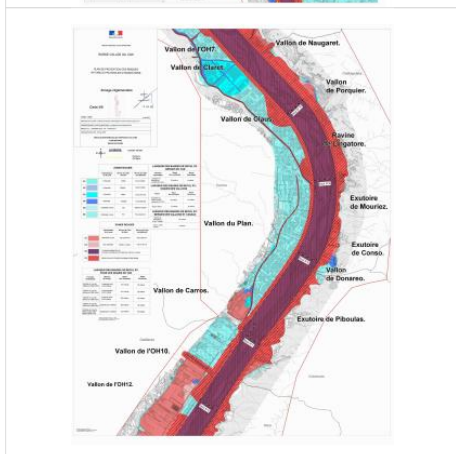
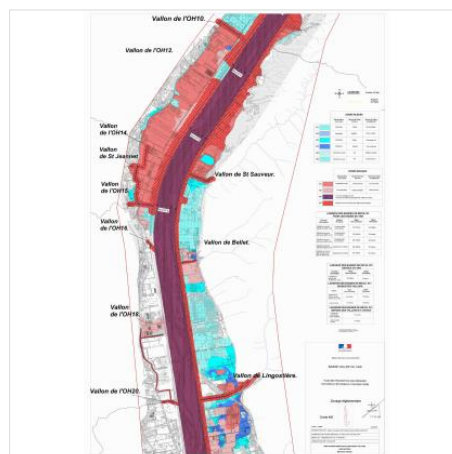
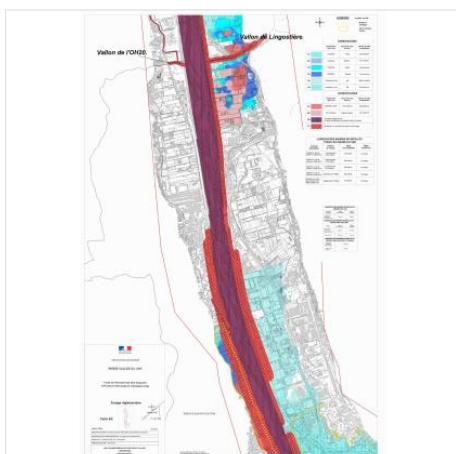
Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le PPRn Débordement rapide (torrentiel), approuvé le 17/11/1999



Le PPRn Inondation, révisé le 15/01/2014



Le PPRn Localisé (fontis) du à des cavités naturelles, approuvé le 05/12/2008



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Nice

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	03/10/2015	03/10/2015	08/10/2015	☐
Mouvement de terrain	03/10/2015	04/10/2015	02/03/2016	☐
Mouvement de terrain	14/11/2014	15/11/2014	07/06/2015	☐
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	09/11/2014	11/11/2014	19/02/2015	☐
Mouvement de terrain	09/11/2014	12/11/2014	07/06/2015	☐
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	04/11/2014	05/11/2014	06/01/2015	☐
Mouvement de terrain	04/11/2014	05/11/2014	07/06/2015	☐
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	16/01/2014	18/01/2014	02/02/2014	☐
Mouvement de terrain	16/01/2014	20/01/2014	26/04/2014	☐
Mouvement de terrain	04/01/2014	06/01/2014	26/04/2014	☐
Mouvement de terrain	25/12/2013	26/12/2013	26/04/2014	☐
Mouvement de terrain	07/03/2013	09/03/2013	26/10/2013	☐
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	30/09/2012	30/09/2012	13/01/2013	☐
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	24/09/2012	24/09/2012	13/01/2013	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine	08/11/2011	08/11/2011	07/03/2012	☐
Mouvement de terrain	05/11/2011	09/11/2011	15/06/2012	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/11/2010	15/11/2010	10/04/2011	☐
Mouvement de terrain	30/10/2010	25/12/2010	22/06/2011	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine	04/05/2010	04/05/2010	26/06/2010	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine	19/02/2010	19/02/2010	26/06/2010	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine	01/01/2010	02/01/2010	13/05/2010	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine	22/12/2009	22/12/2009	13/05/2010	☐
Mouvement de terrain	22/12/2009	29/12/2009	13/05/2010	☐
Mouvement de terrain	13/12/2008	17/12/2008	01/07/2009	☐
Par submersion marine	30/11/2008	01/12/2008	21/05/2009	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/12/2005	03/12/2005	14/05/2006	☐
Mouvement de terrain	02/12/2005	03/12/2005	10/10/2008	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2005	31/03/2005	22/02/2008	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2005	31/03/2005	23/04/2008	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2004	30/09/2004	22/02/2008	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2004	30/09/2004	23/04/2008	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2004	31/03/2004	22/02/2008	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2004	31/03/2004	23/04/2008	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine	31/10/2003	01/11/2003	23/05/2004	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	04/05/2007	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/08/2002	26/08/2002	24/01/2003	☐
Mouvement de terrain	24/11/2000	24/11/2000	14/06/2001	☐

Déclaration de sinistres indemnisés (suite)

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/11/2000	24/11/2000	14/06/2001	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/11/2000	06/11/2000	29/12/2000	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/11/2000	06/11/2000	23/03/2001	☐
Par submersion marine				
Mouvement de terrain	05/11/2000	06/11/2000	14/06/2001	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/10/2000	11/10/2000	29/12/2000	☐
Mouvement de terrain	11/10/2000	15/10/2000	14/06/2001	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/06/2000	06/06/2000	22/11/2000	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/10/1999	24/10/1999	19/03/2000	☐
Mouvement de terrain	23/10/1999	24/10/1999	19/03/2000	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	18/09/1999	19/09/1999	19/03/2000	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	30/09/1998	30/09/1998	05/02/1999	☐
Glissement de terrain	24/12/1996	25/12/1996	22/08/1998	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/01/1996	12/01/1996	14/02/1996	☐
Affaissement - Eboulement, chutes de pierres et de blocs				
Glissement de terrain	11/01/1996	12/01/1996	17/04/1996	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/11/1994	06/11/1994	25/11/1994	☐
Glissement de terrain	10/01/1994	11/01/1994	10/06/1994	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/01/1994	13/01/1994	10/06/1994	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/10/1993	10/10/1993	24/10/1993	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/10/1992	06/10/1992	27/02/1993	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/09/1992	10/09/1992	28/03/1993	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/06/1992	24/06/1992	27/02/1993	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/06/1992	19/06/1992	27/02/1993	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/09/1991	30/09/1991	15/10/1992	☐
Par submersion marine	28/09/1991	30/09/1991	27/02/1993	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/02/1989	26/02/1989	25/07/1989	☐
Par submersion marine	25/02/1989	26/02/1989	07/02/1990	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/08/1983	24/08/1983	08/10/1983	☐
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	02/12/1982	☐
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	06/02/1983	☐

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Déclaration de sinistres indemnisés (suite)

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Préfecture : Nice - Alpes-Maritimes
Commune : Nice

Adresse de l'immeuble :
157 Route de Saint-Pierre de Féric - Les Oliviers
de Saint Pierre de Feric
06000 Nice
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

VILLE DE NICE

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Pour le PPR « Séisme » approuvé le 28/01/2019, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- Quelle que soit la zone et sous la condition "bâtiment, installation ou équipement appartenant à la catégorie d'importance IV." : référez-vous au règlement, page(s) 21

Pour le PPR « Feu de forêt » approuvé le 07/02/2017, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- Quelle que soit la zone et sous la condition "avenue de Brès." : référez-vous au règlement, page(s) 27

- Quelle que soit la zone et sous la condition "chemin du Golfan, chemin du Contéo, chemin des crêtes de Féric." : référez-vous au règlement, page(s) 26,27

- Quelle que soit la zone et sous la condition "chemin du Ray et d'Aspremont." : référez-vous au règlement, page(s) 27

- Quelle que soit la zone et sous la condition "citerne ou réserve aérienne d'hydrocarbures liquide ou liquéfié (propriétaire, exploitant, ou utilisateur)." : référez-vous au règlement, page(s) 28

- Quelle que soit la zone et sous la condition "ouvrage de protection (face aux incendies de forêt) (gestionnaire)." : référez-vous au règlement, page(s) 25

- Quelle que soit la zone et sous la condition "parcelle AS57 sur le chemin de Candeu." : référez-vous au règlement, page(s) 27

- Quelle que soit la zone et sous la condition "parcelles IK-49-53-65 sur le chemin du clos de Contéo." : référez-vous au règlement, page(s) 27

- Quelle que soit la zone et sous la condition "parcelles MZ233-254 et MY-173-269 sur le chemin du vallon de Terron." : référez-vous au règlement, page(s) 27

- En zone "Bleue clair (B2)" et sous la condition "tout bâtiment situé à plus de 200 mètres d'un point d'eau." : référez-vous au règlement, page(s) 25,26

- Quelle que soit la zone et sous la condition "voie ouverte à la circulation du public (débroussaillage)." : référez-vous au règlement, page(s) 28

- Quelle que soit la zone et sous la condition "voir privée donnant accès à construction, chantier, ou installation." : référez-vous au règlement, page(s) 28

Documents de référence

> Règlement du PPRn Mouvement de terrain, prescrit le 27/07/2010.

> Règlement du PPRn Séisme, approuvé le 28/01/2019

> Règlement du PPRn Feu de forêt, approuvé le 07/02/2017

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par EX'IM - SARL ADTI en date du 26/09/2019 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DDTM-SDRS-PRNT-AP-2019-17 en date du 28/01/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Feu de forêt et par la réglementation du PPRn Feu de forêt approuvé le 07/02/2017

Des prescriptions de travaux existent selon la nature de l'immeuble ou certaines conditions caractéristiques.

- Le risque Séisme et par la réglementation du PPRn Séisme approuvé le 28/01/2019

Des prescriptions de travaux existent selon la nature de l'immeuble ou certaines conditions caractéristiques.

- Le risque Mouvement de terrain et par le PPRn Mouvement de terrain prescrit le 27/07/2010

Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.

- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° DDTM-SDRS-PRNT-AP-2019-17 du 28 janvier 2019

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Feu de forêt, approuvé le 07/02/2017

- Cartographie réglementaire du PPRn Séisme, approuvé le 28/01/2019

- Cartographie réglementaire du PPRn Mouvement de terrain, prescrit le 27/07/2010

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service Déplacements Risques Sécurité
Pôle Risques Naturels et Technologiques

Ref : DDTM-SDRS-PRNT-AP n°2019 - 17

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**Portant modification de l'arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires
de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques
sur la commune de Nice**

Le préfet des Alpes Maritimes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques prévisibles et technologiques dans le département des Alpes-Maritimes dressant la liste des communes où s'applique l'article L.125-5 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques prévisibles et technologiques sur la commune de Nice modifiant l'arrêté du 3 février 2006,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques prévisibles et technologiques définissant le zonage sismique réglementaire dans le département des Alpes-Maritimes et modifiant l'arrêté du 3 février 2006,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2012, portant modification des arrêtés préfectoraux du 3 février 2006 et du 25 mai 2011, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques prévisibles et technologiques dans le département des Alpes-Maritimes,

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes :

ARRÊTE :

Article 1

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2011, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur la commune de Nice susvisé est modifié comme suit :

La disposition suivante :

« Le dossier d'informations est accessible sur le site internet de la direction départementale de l'équipement à l'adresse suivante :

<http://www.ial06.fr/>

est remplacé par :

« le dossier d'informations est accessible depuis le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes à l'adresse suivante :

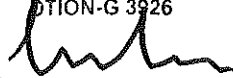
www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques/Information-acquereurs-locataires »

Article 2

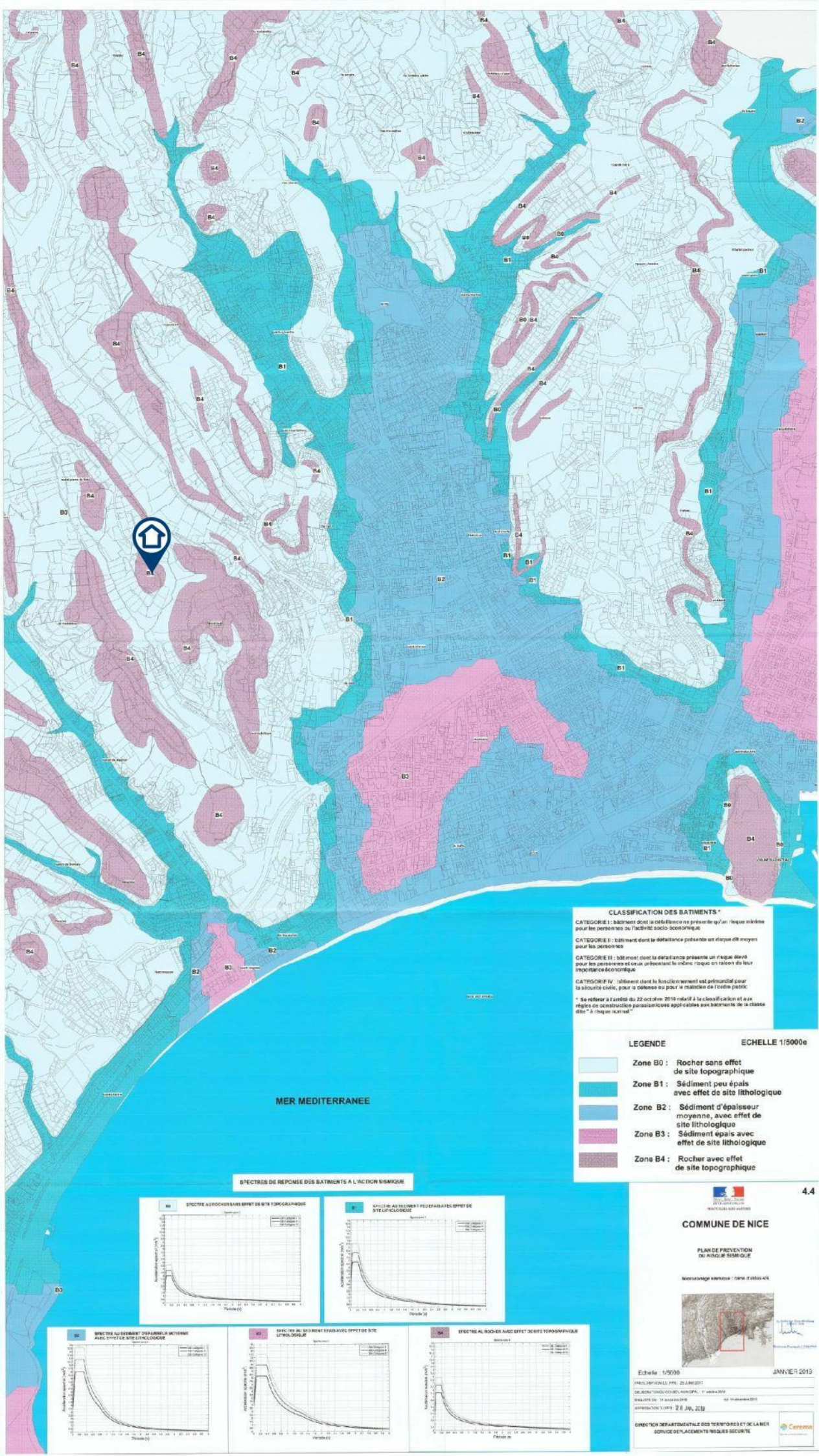
Le dossier d'information visé à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur la commune de Nice est mis à jour.

à Nice, le 28 JAN. 2019

Le Préfet des Alpes-Maritimes
DIRECTION-G 3926



Georges-François LECLERC



CLASSIFICATION DES BATIMENTS *

CATEGORIE I : bâtiment dont la défectuosité ne présente qu'un risque minime pour les personnes ou l'activité socio-économique

CATEGORIE II : bâtiment dont la défectuosité présente un risque élevé pour les personnes et/ou une importance économique

CATEGORIE III : bâtiment dont la défectuosité présente un risque élevé pour les personnes et/ou une importance économique

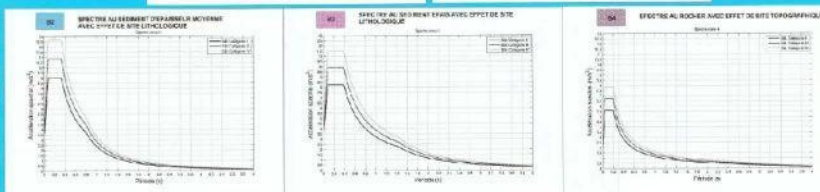
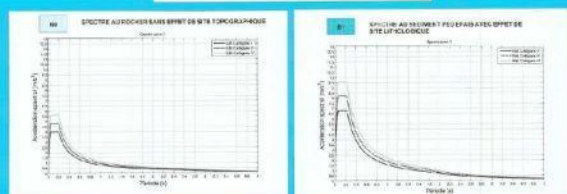
* Se référer à l'arrêté du 22 octobre 2019 relatif à la classification et aux règles de construction parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal"

LEGENDE

ECHELLE 1/5000e

- Zone B0 : Rocher sans effet de site topographique
- Zone B1 : Sédiment peu épais avec effet de site lithologique
- Zone B2 : Sédiment d'épaisseur moyenne, avec effet de site lithologique
- Zone B3 : Sédiment épais avec effet de site lithologique
- Zone B4 : Rocher avec effet de site topographique

SPECTRES DE REPONSE DES BATIMENTS A L'ACTION SISMIQUE



4.4

COMMUNE DE NICE

PLAN DE PREVENTION
DE RISQUE SISMIQUE

Microzonage sismique - Niveau 2 (Article 43)



Echelle 1/5000

JANVIER 2019

PROJET DE PLAN DE PREVENTION DE RISQUE SISMIQUE - Niveau 2 (Article 43)

DATE DE VALIDATION DU PROJET : 14 JANVIER 2019

DATE DE VALIDATION DU PROJET : 14 JANVIER 2019

ARRÊTÉ DU 28 JANVIER 2019

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE DES PLACEMENTS RISQUE SÉCURITÉ



zonage PPR MVT

zone rouge

zone bleue

emprise du PPR MVT de Cimiez

Cadastre

parcelle

cours d'eau

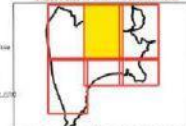
bâti



COMMUNE DE NICE

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES
NATURELS PRÉVISIBLES RELATIF
AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN

PORTER À CONNAISSANCE



ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

(L'ANNEXE 3)

BUREAU : 1/5 000

Mars 2015

PRÉSCRIPTION DU PPR : 22 juillet 2010 modifiée le 15 novembre 2015

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Dossier de

Approbation du PPR :

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MERSERVICE DÉPLACEMENTS RISQUES SÉCURITÉ
POLLUTIONS NATURELLES ET TECHNOLOGIQUES